

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accompagner les talents et les ambitions collectives	E400

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les article L214-2, L216-11
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO modifié pour les mobilités débutant à compter du 1er janvier 2026 et sa convention-type,

VU la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget régional pour l'année 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Dispositif IMPULSION

D'ATTRIBUER

à l'association NIGHTLINE France une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € en soutien à leur plan d'accompagnement du public étudiants au titre de l'année 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2026 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivants : « Rémunération des psychologues de recours et psychologues », « Déplacements et Missions » dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 (dossier n°2024_00337).

D'ATTRIBUER

à l'association POLYBOAT de Polytech Nantes une subvention de fonctionnement forfaitaire de 4 800 € en soutien à sa participation en juillet au Monaco Energy Boat 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 12 décembre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivants : « Hébergement », et « Communication », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 (dossier n°2023_00640).

D'ATTRIBUER

à l'association Team Voile Centrale Nantes une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € en soutien à sa participation au SuMoth Challenge en juin 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 4 septembre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivant : « Frais logistiques liés à la course (déplacements, repas, hébergement) », et l'achat de petit matériel (moule de coque, foils), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 (dossier n°2025_01313).

D'ATTRIBUER

à l'association EXPO FLO une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € en soutien pour l'organisation de l'exposition florale de l'INPH en mars 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 21 octobre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de

dépenses suivants : « Restauration », « Frais des intervenants extérieurs », « Location d'Engins », « formation des étudiants » et « communication », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2024 (dossier n°2024_00337).

D'ATTRIBUER

à l'association AE STAPS Nantes une subvention de fonctionnement forfaitaire de 4 000 € en soutien à l'organisation de 54ème Congrès de l'ANESTAPS en mars 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 27 octobre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivants : « Frais de communication et logistiques », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 (dossier n°2025_01313).

D'ATTRIBUER

à l'association E - KLAC une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 € en soutien à l'organisation du congrès national des étudiants en kinésithérapie en mars 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 18 décembre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivants : « Hébergement », « Restauration », « Location de salles » et « Achat de matériels », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 (dossier n°2024_00337).

D'ATTRIBUER

à l'association T'AS PAS LA WEF une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € en soutien pour l'organisation d'un week-end formation de l'UNAEE en mars 2026,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 31 décembre 2025 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses suivants : « Restauration », « Frais de dépense des formateurs » et « Communication » dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 (dossier n°2025_01313).

Dispositif ENVOLEO

D'APPROUVER

les nouveaux partenariats Envoléo de la Région avec l'Ecole Nantaise de Commerce (ENC), ENACOM et le lycée LIVET à Nantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention pluri-annuelle avec ces nouveaux partenaires d'Envoléo, conformément à la convention de partenariat-type approuvée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2025.

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo pour ces nouveaux partenaires comme suit :

- Ecole Nantaise de Commerce (ENC) : 16 forfaits
- ENACOM : 8 forfaits
- Le lycée LIVET : 2 forfaits

D'AUTORISER

la levée de la demande de remboursement pour 2 étudiants dont la situation est présentée en annexe 1 et de valider définitivement l'attribution de leur aide.

D'APPROUVER

la révision du règlement d'intervention de l'appel à projets pour le renforcement de l'emploi scientifique « allocations doctorales cofinancées » (annexe 2).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Patricia MAUSSION, Samia SOULTANI VIGNERON, Constance NEBBULA.